

notamment des céréales, des porcs, du lait, des fruits, des pommes de terre et d'autres légumes, du tabac, de la volaille, des œufs, de la laine, du soya, du miel, des produits de l'érable et du bois à pâte. A la fin de 1975, le gouvernement fédéral avait autorisé 79 offices provinciaux à régler la commercialisation de leurs produits destinés au commerce interprovincial et à l'exportation.

Sources

- 11.1 Division de l'information, ministère de l'Agriculture du Canada.
- 11.2 Division de l'information, ministère de l'Agriculture du Canada; Office de stabilisation des prix agricoles; Comité des grains, ministère de l'Industrie et du Commerce; Division de l'assurance-récolte, ministère de l'Agriculture du Canada; Commission canadienne du lait; Office canadien des provendes; Société du crédit agricole; Administration des prêts garantis, ministère des Finances; Office de commercialisation des grains, ministère de l'Industrie et du Commerce.
- 11.3 Renseignements fournis par les ministères des gouvernements provinciaux respectifs.
- 11.4 Division de l'agriculture, Secteur de la statistique des institutions et de l'agriculture, Statistique Canada; sauf pour le tabac: Section des aliments, boissons et textiles, Division des industries manufacturières et primaires, Statistique Canada.
- 11.5 Division du recensement de l'agriculture, Secteur du recensement et des enquêtes ménages, Statistique Canada.
- 11.6 Division de l'agriculture, Secteur des institutions et de l'agriculture, Statistique Canada.
- 11.7 Comité des grains, ministère de l'Industrie et du Commerce; Division des marchés, ministère de l'Agriculture du Canada.